Quand ?

- Je peux écrire mes directives anticipées n'importe quand, même si je suis en bonne santé, lorsque j'ai une maladie grave ou lorsque je suis en fin de vie.

Je peux garder mes directives anticipées toute ma vie.

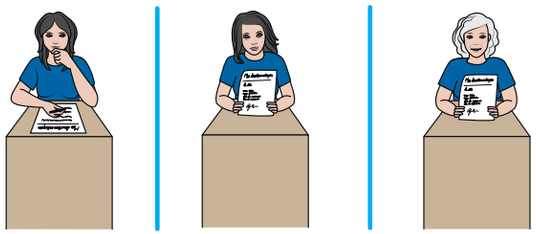

Je peux changer mes directives anticipées quand je veux.

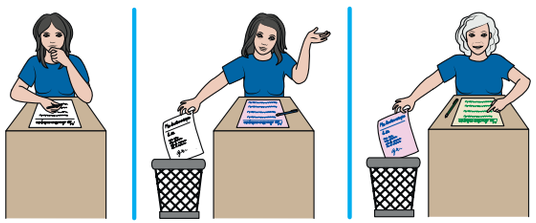

Je dois prévenir soit :

- Mon médecin,
- Ma personne de confiance,
- Ma famille,
- Un ami
- Le personnel de l'établissement où je vis

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à vous rapprocher des professionnels de l'établissement !

Vous trouverez le formulaire auprès de la secrétaire de direction

GROUPE AHNAC

Chaque jour, prendre soin de la santé de chacun

www.ahnac.com

AUDACE 03 21 135 600 | Édition : 26 juin 2024

Les Directives Anticipées

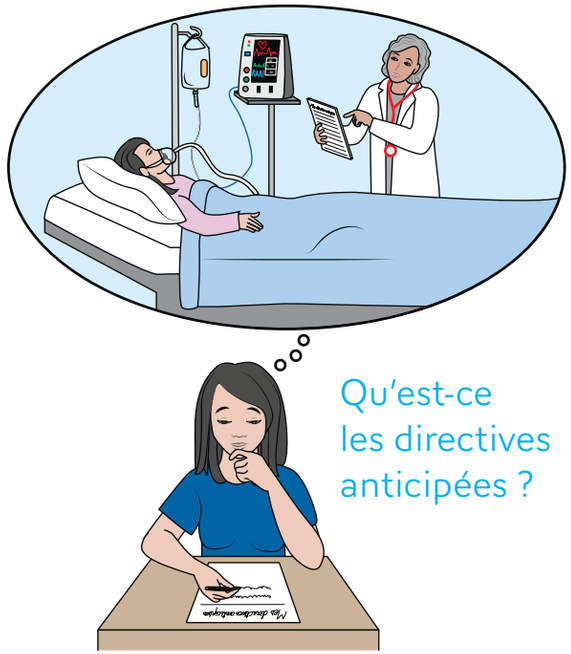

Qu'est-ce les directives anticipées ?

GROUPE AHNAC

Chaque jour, prendre soin de la santé de chacun

C’est quoi ?

- C’est un texte où j’écris comment je veux être soigné(e) en fin de vie. Si je ne peux pas écrire, je peux me faire accompagner.

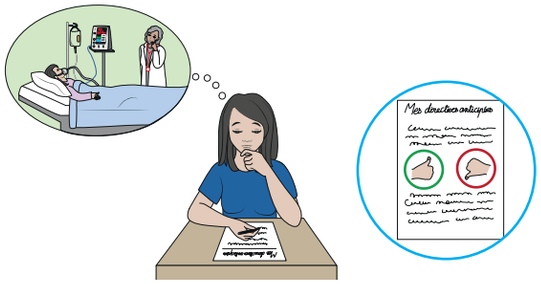

- Le docteur lira mes directives anticipées si je ne peux plus m’exprimer.

- Plusieurs médecins et l’équipe soignante doivent se réunir. Ils donnent leur avis.

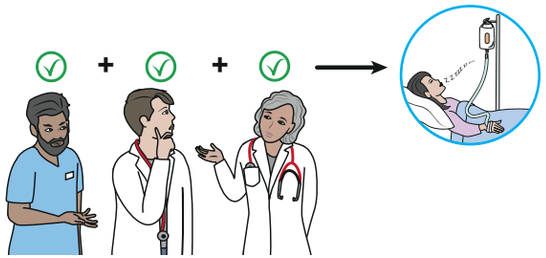

J’écris quoi ?

- Je peux écrire si je veux ou je ne veux pas certains traitements. Par exemple, si certains traitements sont trop difficiles à supporter, si oui ou non je veux respirer grâce à une machine toute ma vie, si oui ou non je veux être alimenté(e) par un tuyau.

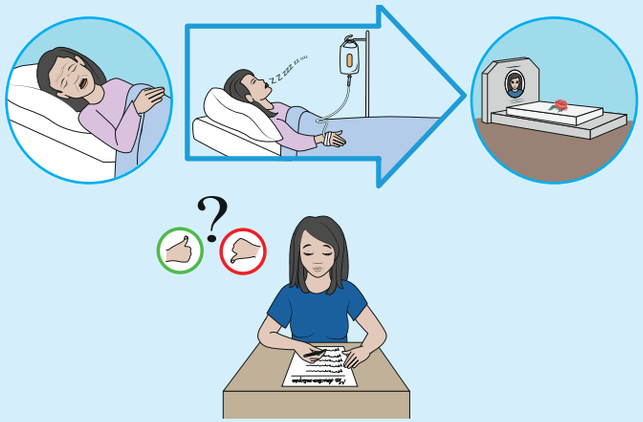

- Je peux écrire que je veux être endormi(e) jusqu’à ma mort, si je souffre trop et que je vais bientôt mourir.
- Je peux écrire comment je souhaite être accompagné(e) :
  - Je veux être seul(e) ou avec mes proches
  - Je veux être à l’hôpital ou chez moi quand je vais mourir

Comment ?

- Je peux parler en présence de deux personnes.

- Je peux écrire sur un papier en notant bien mon identité.

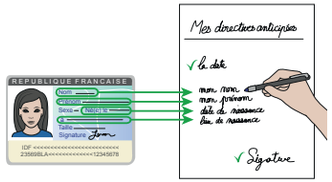

- Je peux utiliser le formulaire de l’établissement.
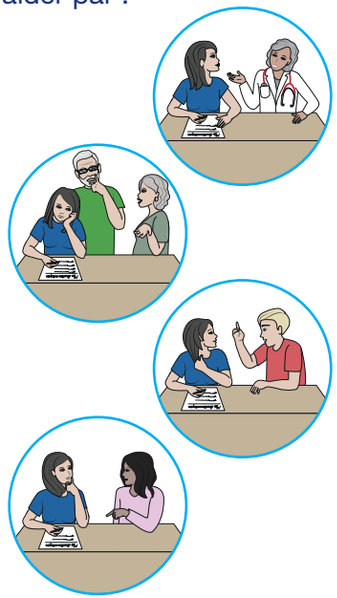
- Je peux me faire aider par :
  - Mon médecin,
  - Ma famille,
  - Un ami,
  - Ma personne de confiance.